

Communication de la Commission de réforme de l'ordonnance de formation « attestation fédérale AFP santé-social »

Lors de sa 10^e séance, la Commission de réforme a adopté la documentation du déroulement de la formation et les instruments correspondants. En outre, elle a défini le cadre pour les attestations de compétences pratiques.

Entre le 2^e et le 4^e semestres, un minimum de 21 attestations de compétences sont réalisées. Etant donné les différences qui existent actuellement entre Suisse alémanique et Suisse romande, cette solution constitue un compromis. La commission précise que la procédure adoptée ne signifie pas que les compétences ne faisant pas l'objet d'une attestation n'ont pas d'importance. Elle ajoute qu'il est possible de contrôler plusieurs compétences conjointement. Le manuel de formation contiendra toutes les informations nécessaires au sujet du processus général.

Pour compléter la documentation du déroulement de la formation, les responsables du projet national ont élaboré un tableau comparatif des formations d'aide-soignante CRS et d'aide en soins et accompagnement et rédigé des explications relatives à la perméabilité vers les formations avec CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire et d'assistant-e socio-éducatif/-ve.

Les travaux de projet devraient être achevés comme prévu en avril 2011. Les résultats de l'examen de consistance demandé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) sont d'ores et déjà disponibles et ont été traités par la commission. La consultation menée par l'OFFT auprès des cantons et des offices s'achève quant à elle le 18 mars. Si ses résultats font état de divergences, une solution de consensus sera élaborée d'ici à la séance de la commission du 15 avril.